

## Conseil d'administration Séance du 26 mars 2021

### Délibération n°52-2021 Tarifs de vacation de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre de ses activités de formation, l'école supérieure d'arts & médias doit pouvoir recourir à l'engagement d'agents vacataires sous réserve du cumul des conditions suivantes :

- l'objet du recrutement réside en l'exécution d'un acte déterminé ;
- l'emploi n'est pas inscrit au tableau des effectifs ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

L'ésam Caen/Cherbourg fait déjà appel, en tant que de besoin, à des agents vacataires pour faire face à des besoins ponctuels concernant les actes suivants :

- Pose en qualité de modèle ;
- Gardiennage ;
- Accueil et petits travaux ;
- Monitorat d'étudiants ;
- Enseignement artistique en enseignement supérieur ;
- Enseignement artistique dans les cours publics ;
- Enseignement artistique en classe publique préparatoire.

Ces prestations ont fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil d'administration du 18 décembre 2020, notamment pour les enseignements artistiques, mais le taux ayant à nouveau augmenté pour l'ensemble des fonctions, il convient également de mettre à jour les prestations correspondantes.

Missions	Taux horaire brut (anciennement)
Pose en qualité de modèle	21,47 € (21,10€)
Technicien d'atelier	25,06€ (24,81€)
Gardiennage	10,20€ (10,04€)
Accueil et petits travaux	
Monitorat d'étudiants	
Enseignement artistique en enseignement supérieur	38,01€ (37,66€)
Enseignement artistique grand public	
Enseignement artistique en classe publique préparatoire	

À noter que les montants pourront évoluer en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

La précédente délibération se trouve donc remplacée.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

**Adopte** la présente délibération,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 19

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix